



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Révision de l'arrêté régional MFR

15 MAI 2017



Liste des essences éligibles

Ajouts: essences d'accompagnements :

- Sapin de Bornmuller (réglementée à partir du 1er juillet)
- Pin de Salzmann
- Mélèze d'Europe
- Chêne de Hongrie (Quercus frainetto)

Essence discutée non retenue :

Sapin de Vancouver (Abies grandis) → risques sanitaires élevés (scolytes)

Suppressions: essences arbustives, intérêt en diversification?

- Arbre à miel, Bourdaine, Cerisier de Sainte Lucie, Cornouiller mâle/sanguin, Neprun purgatif, Savonnier, Sophora du Japon, Troène commun, Viorne Lantane/Obier, Virgilier
- Essences à risque potentiel invasif: Erable sycomore, Poirier commun

Mot clef = diversification





A la plantation:

- 1200 plants/ha, dont 1100 pour essences objectifs (hors feuillus précieux, peupliers et noyers)
- 800 plants/ha pour feuillus précieux en essence objectif à densité non définitive (érables, merisier, noyers, sorbiers, tilleuls)
- 150 plants/ha pour les futaies peupliers et noyers à densité définitive

Densité minimale à atteindre 5 ans après paiement final au bénéficiaire (ess. obj.):

- 900 plants vivants/ha pour essences objectifs hors feuillus précieux, peupliers et noyers
- 800 plants vivants/ha pour les feuillus précieux
- 130 plants vivants/ha pour les peupliers et noyers

Possibilité de différencier des densités minimales :

- → entre résineux et feuillus
- → de prévoir des sous catégories au sein des résineux et des feuillus
- → entre grandes régions forestières de boisement/reboisement





- Plantation pin sylvestre: augmenter la densité minimale 1800-2000 plants/ha
- Fixer des seuils de densités minimaux pour les compléments de régénération naturelle assistée, enrichissements, amélioration peuplement (diversification en irrégulier...) ?
- Densités minimales → 2 options:
 - Fixé dans les dispositifs d'aides régionaux
 - Inclus dans l'arrêté MFR (=prise en compte dans tous les dispositifs d'aides régionaux à la plantation)



Origine et qualité des plants

<u>Liste des provenances et matériel autorisé</u> → décliné par SER

(en cours d'actualisation avec les fiches conseils d'utilisation http://agriculture.gouv.fr/graines-et-plants-forestiers-conseils-dutilisation-des-provenances-et-varietes-forestieres)

Normes dimensionnelles des plants





CENTRE-VAL DE LOIRE

A terme

Révision de l'arrêté tous les 1-2 ans

Plate forme informative:

- Arrêté
- Fiches conseils d'utilisation
- Etc.

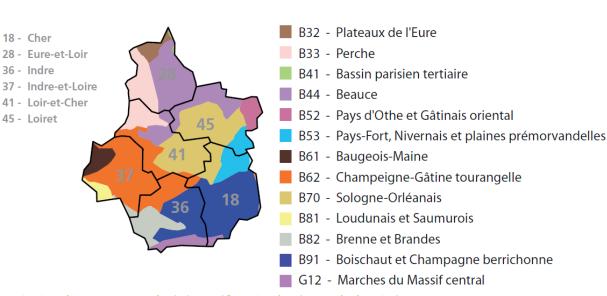


Fig. 4 : Le découpage administratif et écologique de la région



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

